





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-371**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160839-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MOYENS DE
TELECOMMUNICATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE MATERIELS DE
RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE MATERIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent accord cadre concerne des prestations de maintenance des moyens de télécommunications de l'Hôtel de Ville et de fourniture de matériels de renouvellement et d'extension. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations (article L2113-11 du Code de la commande publique) dans la mesure où l'architecture du réseau téléphonie et communication numérique de la Ville Aix en Provence est de type Multi-Site.

L'allotissement peut rendre difficile la gestion du parc Multi-Site notamment en termes d'exploitation du réseau au quotidien. En effet, la commune dispose actuellement d'un centre de gestion permettant de modifier et de faire des extensions avec un seul outil de management. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'un an, de manière tacite, pour une durée maximum de reconduction de 3 ans sans que cette durée, reconductions éventuelles comprises, ne puisse excéder une période totale de 4 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2019-025 ACC a été adressé le 13 juin 2019 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P le 17 juin 2018, (19-91072)
- JOUE le 17 juin 2019, (2019/S 114-279279)

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville. Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats devant retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site d'Achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était imposé.

La date limite de remise des plis était fixée au jeudi 18 juillet 2019 à 12h. A cette date, la Direction de la Commande Publique de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 1 pli. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- 1- Prix..... 55%
- 2 – Valeur technique.....45 %

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

- Au cours de la séance du 6 septembre 2019 , les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir l'offre suivante comme étant économiquement la plus avantageuse :

- la société SPIE-ICS pour un montant DQE annuel de 72 364 €TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'accord-cadre relatif aux prestations DE MAINTENANCE DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS DE L'HOTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE MATERIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que ses reconductions éventuelles et tous documents s'y rapportant, avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

la société SPIE-ICS pour un montant DQE annuel de 72 364 € TTC.

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville, inscrites aux imputations budgétaires suivantes :

- Fonctionnement : 020 6156 920.
- Investissement : 020 21533 900.

DL.2019-371 - ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE MATERIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»